

Laurent-le-Royal, le 26 mars 1575. Il ne veut pas que, en aucune manière, il accorde deux des conditions que les états de Flandre ont apposées à leur accord, savoir : l'une concernant la restitution des biens confisqués, l'autre le remplacement du colonel Mondragon dans la charge de châtelain de Gand. — Son intention est cependant de faire des concessions à ses sujets des Pays-Bas, et, entre autres, de rendre les biens confisqués, non par obligation, mais par grâce. — Il lui demande son avis sur le point de savoir s'il ne vaudrait pas mieux partager les biens du comte d'Egmont entre ses trois fils, que de les rendre à l'aîné seul. — Il lui recommande de tenir secrète l'intention dont il lui fait part. — Hopperus ne sait rien du contenu de cette dépêche (1).

Liasse 565.

1460. *Déclaration du grand commandeur de Castille, donnée à Anvers, le 31 mars 1575, sur ce que les députés des quatre membres de Flandre lui ont représenté, de bouche et par écrit, touchant l'acceptation de leur accord de 3,800,000 livres.* Il tient ladite acceptation pour absolue, pure et simple. — Comme, sur l'intelligence de leurs privilèges et anciennes coutumes, spécialement sur leurs prétentions de ne pas encourir la peine de confiscation dans les cas de crime de lèse-majesté divine et humaine, et d'exclure les étrangers des charges et offices de la province, il y a contestation, il a remis la décision de ces points à la justice, et spécialement au grand conseil de Malines, il croit qu'ils doivent se contenter de cela. Il ne pourrait faire davantage, sans ordre exprès du Roi. (*Trad. du franç.*)

Liasse 562.

1461. *Déclaration du grand commandeur de Castille, donnée à Anvers, le 31 mars 1575, sur la remontrance des députés des états de Lille, Douay et Orchies.* Il leur offre de nouveau de remettre à la décision de la justice l'interprétation de leurs privilèges en matière de confiscation. (*Trad. du franç.*)

Liasse 562.

1462. *Lettre d'Andrès Ponce de Leon au secrétaire Cayas, écrite de San Francisco de Villarejo, le 31 mars 1575.* A propos d'un écrit d'Hopperus, en

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCC1.

date du 22 mars, que le Roi lui a fait envoyer, et après d'assez longues considérations sur les inconvénients et les avantages qu'a pu avoir le retard apporté dans l'exécution des mesures qu'avait proposées la junte (1), il s'exprime ainsi : « Je crois qu'Hopperus désire et veut tout ce que les états » des Pays-Bas veulent, et ce qu'il lui paraît qu'ils peuvent vouloir, eu égard » aux conjonctures actuelles qu'il connaît bien. Je crois surtout qu'il ne » désire pas moins qu'eux voir hors de ces provinces la nation espagnole, et » jusqu'à son nom. Aucun autre moyen ne le satisfera, puisque, un Espagnol, » qui est baron en Brabant, pouvant y être châtelain, selon les privilèges mêmes » sur lesquels ils se fondent, et à Gand toute personne naturelle d'un pays » où l'on n'exclut pas les Flamands des emplois, pouvant l'être de même, » Hopperus n'admet ni l'un ni l'autre, malgré la déclaration que le Roi donne- » rait selon l'avis de la junte. Quelque protestation qu'on fit, en destituant les » châtelains espagnols d'Anvers et de Gand, cette protestation, dans les cir- » constances actuelles, et tout ce qu'on ferait de la même manière, resterait » fait à perpétuité; du moins, si l'on voulait le changer plus tard, cela servirait » d'occasion à de nouvelles révoltes (2). » — Il conclut en proposant qu'Hopperus soit invité à formuler toutes les choses qu'il dit, dans son écrit, qu'on pourrait concéder aux états des Pays-Bas, afin que la junte en délibère ensuite.

Liasse 568.

1463. *Parescer que el inquisidor general envió de Cuenca, á 2 de abril 1575, sobre lo contenido en los papeles de Hopperus de 22 de marzo; pero aun no habia visto las cartas del comendador mayor de 12, 14 y 15 de marzo* (Avis que l'inquisiteur général envoya de Cuenca, le 2 avril 1575, sur le contenu

(1) Voy. p. 220.

(2) *En lo demás, creo que Hopperus desea y quiere todo lo que aquellos estados quieren, y á él le paresce que pueden querer, conociendo el tiempo como él lo conoce; y entre todo no creo que desea él menos que ellos ver fuera la nación española, y hasta el nombre; y ninguno otro medio le satisface, pues, pudiendo ser en Brabante castellano español, siendo varon, conforme á su mismo privilegio en que ellos se fundan, y pudiéndolo ser en Gante, siendo natural de parte donde no los escluyen á ellos, y siendo bastante remedio para esto la declaracion que se apuntó que S. M. hiciere, no satisface á Hopperus lo uno ni lo otro; y con cualquiera protestacion que de estos castillos se quitassen Españoles, hecho en esta sazón, quedaria hecho perpetuamente esto, y todo lo demás que de esta manera se hiciere, á lo menos quedaria siempre por ocasion para tornarse á revelar, habiendo mudanza....*

des papiers d'Hopperus du 22 mars ; mais il n'avait pas vu encore les lettres du grand commandeur des 12, 14 et 15 mars). Ce titre est écrit de la main du secrétaire Çayas. — L'inquisiteur général est d'avis : 1° que le Roi envoie au grand commandeur, le plus promptement possible, les concessions qu'il fait aux Pays-Bas, et cela dans la forme la plus ample, suivant ce que les QUATRE en ont jugé dans leurs diverses réunions, le retard donnant naissance chaque jour à des nouveautés, à des plaintes et à des demandes très-hardies (1) ; 2° que le Roi, par voie de grâce et de faveur, restitue les biens du comte d'Egmont à sa veuve et à ses enfants ; 3° que le même se fasse des autres biens confisqués ; 4° que S. M. abolisse entièrement la sentence portée contre la ville d'Utrecht, et rétablisse en sa grâce cette ville et ses habitants, comme si ladite sentence n'avait jamais existé. — L'inquisiteur général ajoute qu'il ne verrait pas un grand inconvénient à ce que les états des provinces obéissantes se portassent garants des états rebelles et de ce que le Roi promettrait à ces derniers, si l'on pouvait espérer que cela les engagerait à se soumettre. — Quant aux châteaux de Gand et d'Anvers, il trouve hors de toute raison la prétention des états : cependant, si de ce seul point dépendait la pacification du pays, il ne pense pas que le service de Dieu et du Roi souffrirait beaucoup de ce qu'on autorisât le grand commandeur, au cas qu'il ne pût faire autrement, et après qu'il aurait résisté jusqu'à l'extrême, à l'accorder de la manière que le propose Hopperus, c'est-à-dire pour cette seule fois, et le Roi demeurant libre de faire à cet égard ce qui ne serait pas en opposition avec les privilèges du pays : car, enfin, il y aurait bien aux Pays-Bas quelques personnes à qui l'on pourrait confier lesdits châteaux (2).

Liasse 568.

1464. *Lettre de l'évêque de Cuenca, inquisiteur général, au Roi, écrite de Cuenca, le 5 avril 1575.* Il a reçu, le premier jour de Pâques, la lettre du

(1) Porque de la dilacion nascen cada dia novedades y quejas y demandas muy atrevidas.

(2) Pero, si en solo esto consistiese el sosiego y pacificacion de los dichos paisés, para el servicio de Dios y de S. M. no ternia por gran inconveniente remitirlo al comendador mayor, para que él, en caso que no se pudiese hacer otra cosa, en lo cual ha de insistir hasta no poder mas, se lo concediese de la manera que dice Hopperus, por sola esta vez, quedando en la libre y mera voluntad de S. M. hacer cerca de esto lo que fuere servido, no siendo contra sus privilegios : que en fin por esta vez no faltarán allá algunas personas de quien se puedan confiar los dichos castillos.

Roi, du 31 mars, avec les papiers qui y étaient joints (1). Il a examiné ceux-ci avec toute l'attention possible. Il éprouve un grand embarras à donner son avis sur des choses si graves et si pleines de difficultés, d'autant plus que le grand commandeur, qui est sur les lieux, qui a les affaires en mains, connaît les humeurs du pays et toutes les particularités et circonstances propres à éclairer son opinion, ne se résout lui-même en rien (2). — En trois points il ne peut se conformer au sentiment du grand commandeur. Premièrement, celui-ci écrit que, si les états consentaient à ce que les Espagnols occupassent seulement les châteaux avec les places frontières de la France, on pourrait s'arranger avec eux sur ce pied. « Si le grand commandeur — dit » l'évêque — l'entend ainsi, avant que le pays soit entièrement pacifié et tranquille, selon moi, ce serait leur donner la liberté de conscience et mettre » les choses de notre sainte religion, ainsi que l'autorité de Votre Majesté, » en grand péril; ce serait réaliser la fable des loups, qui engageaient les » brebis à chasser les chiens de leur compagnie comme leurs ennemis, et » leur promettaient d'être leurs bons amis ensuite. » Il cite, comme exemple, la conspiration qui, sans les troupes royales, aurait fait tomber Anvers au pouvoir des hérétiques. Il pense que toutes les difficultés passées et présentes auraient été évitées, si le Roi, peu après son départ des Pays-Bas, n'en eût retiré les Espagnols. — Le second point concerne l'assemblée des états généraux que le grand commandeur se propose de convoquer, au cas que ses commissaires et ceux des rebelles n'en viennent pas à un arrangement. Selon l'inquisiteur général, « les rebelles et ceux qu'on dit qui ne le sont pas sont » tout un (3) : tous veulent la liberté, et peu de sujétion ou aucune à leur » prince naturel; et plaise à Dieu que cette liberté qu'ils prétendent ne soit » pas aussi pour leur mauvaise conscience! Il ne peut résulter de l'assemblée » des états que de mauvais effets, parce qu'ils tâcheront de parvenir à la liberté » que j'ai dit, et, réunis, ils feront triompher leur prétention. Toujours de pa-

(1) Ces papiers, ainsi que l'apprend une note placée en tête de la pièce, étaient les lettres du grand commandeur de Castille, des 12, 14 et 15 mars. Voy. pp. 267 et 276 pour les lettres du 12 mars. Nous n'avons pas trouvé à Simancas celles du 14 et du 15, qui étaient probablement en français.

(2) *No se resuelve en cosa abiertamente.*

(3) *Los reveldes y los que dicen que no lo son, todos son unos, y, como dicen, el lobo y la bulpeja todos son de una conseja.*

» reilles assemblées ont produit des énormités. Quand ils sont réunis, ils osent
 » davantage et se débordent plus (1). Les hommes prudents ont toujours em-
 » pêché ces assemblées, même dans les temps de paix et de tranquillité, parce
 » qu'elles donnent d'ordinaire occasion à des soulèvements. De plus, les pré-
 » tentions des états des Pays-Bas et leur mauvais esprit se voient, comme
 » en un miroir, dans leurs actes et leurs paroles, dans leurs plaintes et leurs
 » demandes hardies et irrespectueuses (2). Le grand commandeur le sait, ses
 » lettres en contiennent l'aveu, et on le verra plus clairement encore, s'ils
 » s'assemblent, car alors ils s'aideront les uns les autres; et si, pour quelque
 » considération, ils se sont abstenus jusque-là de faire ou de dire quelque
 » chose, une fois réunis, ils le feront et diront sans vergogne, et achèveront
 » de se révolter (3). Ainsi je suis d'opinion que le grand commandeur ne fasse
 » ni ne permette cette assemblée. S'il veut informer les états de ce qui, de la
 » part de Votre Majesté, a été offert aux rebelles, il pourra le faire au moyen
 » d'un manifeste écrit, très-détaillé et vrai, où il rappellera aussi les grandes
 » fautes et la désobéissance obstinée des rebelles. » — Le grand commandeur
 pense que le gouverneur général des Pays-Bas ne devrait pas être espagnol,
 mais naturel de ces provinces, et c'est le troisième point sur lequel l'évêque de
 Cuenca n'est pas d'accord avec lui : « Les exemples du passé — dit-il —
 » sont des règles qui doivent nous guider vers l'avenir. La sérénissime reine
 » Marie était naturelle de ces pays; elle était du sang de leurs souverains, et,
 » sous sa régence, Gand se révolta, et toutes les provinces se plaignirent
 » beaucoup de son administration. Madame Marguerite était née dans les
 » Pays-Bas; elle était fille de l'Empereur, notre seigneur, et ce fut sous son
 » gouvernement que commencèrent tous ces maux. L'empereur Maximilien
 » était leur seigneur; ils le firent prisonnier et se révoltèrent contre lui.
 » Madame Marie, fille du duc Charles, qui était leur dame naturelle, ils la
 » retinrent comme prisonnière à Gand, et quelques-unes de ses provinces se
 » révoltèrent et se donnèrent au roi Louis XI de France. Le traître Orange,

(1) *Siempre se han visto monstruos de semejantes juntas, y juntos osan mas y se desvergüenzan mas.*

(2) *... Las pretensiones de estos y sus malos ánimos se ven, como en un espejo, en sus obras y en sus palabras, en sus quejas y demandas atrevidas y descomedidas.*

(3) *... Si algo han dejado de hacer ó decir por algun respecto, juntándose lo harán y dirán sin él, y se acabarán de revelar.*

» étant gouverneur pour Votre Majesté des provinces de Hollande et de Zé-
 » lande, s'est soulevé avec elles; il aurait fait la même chose avec toutes les
 » provinces, s'il eût été gouverneur général. Par ces raisons et d'autres que
 » je pourrais dire, je ne saurais me persuader qu'il soit bon d'exclure du
 » gouvernement général les Espagnols, ni ceux d'autres nations dont Votre
 » Majesté soit entièrement sûre; je n'exclus pas même les gens du pays, s'il
 » y en a qui soient aussi dignes de confiance: mais, dans le doute, on doit
 » plutôt, selon moi, en ce point, se fier à des Espagnols. Il me paraît bon
 » toutefois de ne composer les conseils que de naturels du pays, au moins
 » pour le moment. » — L'inquisiteur général n'approuve pas que le grand
 commandeur ait permis au comte de Schwarzbourg d'assister à l'assemblée
 des commissaires: car on le dit luthérien, « et celui qui est hérétique désire
 » et fait en sorte que tous le soient..... Il est ami et beau-frère du prince
 » d'Orange, et hérétique comme lui; il soutiendra donc ses prétentions. »
 L'inquisiteur souhaiterait que le grand commandeur trouvât quelque moyen
 de revenir là-dessus. — Il pense, comme celui-ci, qu'il faudrait envoyer aux
 Pays-Bas quelques galères et quelques autres bâtiments de guerre. — Il ne
 verrait pas d'inconvénient, dans la situation où sont les affaires du Roi, à ce
 que l'entreprise proposée par M. de Billy contre Emden s'exécutât, cette ville
 ne l'ayant que trop mérité, par l'assistance qu'elle n'a cessé de donner aux re-
 belles. — Il trouve qu'il serait bien d'avoir un ambassadeur en Angleterre pour
 amuser (*entretener*) la reine et connaître ses pratiques et ses intrigues (*ma-
 rañas*): cela n'empêcherait pas de recourir à d'autres moyens de la mettre à
 la raison, s'il le fallait. — Il lui paraît très à propos que Champagney sorte
 des Pays-Bas, comme le grand commandeur le demande avec instance, pour
 le mal qu'il y fait. — Il blâme la venue et la fuite du comte d'Egmont, ainsi
 que le silence de sa mère: il persiste néanmoins dans l'opinion qu'il faut
 rendre à cette maison ses biens confisqués, mais par manière de grâce. —
 En ce qui concerne les châteaux de Gand et d'Anvers, il se réfère à l'avis qu'il
 a envoyé par le courrier parti de Cuenca le soir du samedi saint (1). — Il a vu
 la lettre que le Roi a écrite en dernier lieu au grand commandeur, et l'a
 trouvée très-bien. — Il partira le 13 pour Madrid (2).

Liasse 568.

(1) Voy. p. 288.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCH.

1465. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 7 avril 1575.* Par un courrier parti d'Anvers le 15 mars, il a rendu compte au Roi de ce qui s'était passé jusque-là dans la négociation avec les rebelles. Il lui envoie, avec les dépêches en français, copie de la réponse qu'ils ont faite à la dernière proposition des commissaires du Roi, mentionnée en sa lettre du 12 mars, réponse qui est un véritable libelle diffamatoire contre le gouvernement passé et présent, qui a pour but d'exciter encore plus de haine contre la nation espagnole, et qui montre clairement que leur obstination en leurs hérésies est le motif pour lequel ils ne veulent pas se soumettre. — Quand les commissaires lui firent parvenir cette réponse, ils lui écrivirent qu'il serait bien qu'un d'eux allât lui rapporter de bouche ce qui se passait; M. de Rassenghien et le chancelier de Gueldre vinrent ainsi par son ordre à Anvers. Ils lui délivrèrent un écrit contenant l'avis des quatre commissaires sur ce qui pourrait, en dernier lieu, être offert aux rebelles : c'était que les Espagnols sortiraient du pays après la pacification des troubles; que les états généraux seraient réunis alors, pour que le Roi, avec leur concours, mît ordre au gouvernement; qu'on donnerait dix années, pour vendre leurs biens, à ceux qui ne voudraient pas vivre catholiquement, et qu'ils pourraient venir en liberté aux franchises, comme le faisaient les Anglais, les Allemands et d'autres étrangers; enfin, que quelque modération serait apportée aux placards, puisque leur rigueur excédait de beaucoup le droit commun, civil et canonique. — Tout cela fut examiné très-particulièrement au conseil d'État, en présence de Rassenghien et du chancelier de Gueldre. Tous les ministres nationaux étaient fort d'avis qu'on fit aux rebelles ces concessions-là et même de plus grandes; mais le commandeur ne permit pas qu'on parlât de la modération des placards. — Un point sur lequel ils insistent beaucoup, à propos des placards, est que, selon le droit canonique, on n'est pas tenu pour hérétique, mais seulement pour suspect, quand on a été trouvé avec des livres prohibés, qu'on a assisté à un prêche, ou qu'on a fait plusieurs autres choses qui, par les placards, sont punies de mort. Ils disent aussi que cette rigueur a servi de peu. Requesens leur a répondu que, sans cette rigueur, il n'y aurait aucune partie des Pays-Bas qui fût restée saine, et que c'était une bien suffisante modération que celle d'un ancien placard d'après lequel, quand les justices ordinaires, par quelque motif fondé, trouvaient que, dans des cas parti-

culiers, la loi ne devait pas être appliquée à la lettre, elles pouvaient en référer au conseil de la province, qui prenait les ordres du gouverneur général. « Il est certain — ajoute Requesens — que, depuis que j'exerce ce gouvernement, j'ai fait brûler vifs plusieurs hérétiques, parce qu'ils étaient pertinaces, mais je ne sache pas qu'il s'en soit exécuté aucun pour avoir seulement eu des livres, ni pour les autres particularités qu'ils disent, bien que je l'aie fort recommandé à tous les juges, qui prétendent qu'ils ne trouvent pas de coupables. Enfin, la personne la plus catholique de ces pays-ci estime qu'elle remplit son devoir en l'étant, mais qu'on ne doit pas user de tant de rigueur avec les hérétiques, et qu'il faut tâcher de les réduire par la persuasion, comme si celle-ci pouvait servir de quelque chose (1). » — Requesens n'a toutefois pas consenti qu'on lui répliquât sur ce point, et sur les autres il a donné aux commissaires la nouvelle instruction qu'il envoie au Roi (2), et dont il explique et justifie les motifs. — Le comte de Schwarzbouurg, lorsqu'il eut pris connaissance de la réponse des rebelles, écrivit au grand commandeur qu'il désirait venir le voir, ayant à lui proposer plusieurs choses qui lui paraissaient pouvoir être utiles au service du Roi. Requesens lui répondit qu'il serait charmé de sa venue. Il arriva à Anvers le 25 mars, le même jour que les commissaires. Après un grand préambule sur ce qu'il se tenait pour *criado* du Roi, et sur l'intention qui l'avait mu à accepter la commission qu'il remplissait à Breda, il excusa le prince son beau-frère du peu d'autorité qu'il avait sur le peuple (3), et demanda que, pour laisser audit prince le temps de persuader ceux avec qui il était, pour que lui-même (comte de Schwarzbouurg) pût aller faire son rapport à l'Empereur, et S. M. I. recevoir la réponse donnée par le Roi à Rumpff, il fût fait une suspension d'armes de quelques mois : il dit que par là on donnerait aussi satisfaction aux électeurs et aux

(1) *Es cierto, que, aunque después que estoy en este gobierno, he hecho quemar muchos hereges vivos, porque eran pertinazes, no sé que se haya executado ninguno por solo tener libros, ni por las otras particularidades que dicen, si bien lo he encargado harto á todos los juezes, pero dicen que no los hallan; y en fin al mas cathólico destes payses le parece que cumple con serlo, pero que no se use de tanto rigor con los hereges, sino que se procuren de reducir con persuaciones, como si estas aprovechassen algo.*

(2) On la trouvera dans l'Appendice relatif aux négociations de Breda.

(3) *Lo que me propuso fué..... excusar al príncipe su cuñado de que no era parte con el pueblo.*

autres princes d'Allemagne que cette guerre indignait tant, pour le tort qu'elle causait à leurs finances. Il chercha aussi à donner de l'ombrage à Requesens, en lui parlant des offres que le roi de France faisait à son beau-frère. — « Je répondis d'abord à ses compliments — écrit Requesens — par » des compliments semblables, montrant plus de confiance dans sa bonne » volonté que l'on ne peut et ne doit en avoir en effet. Pour le reste, je lui fis » une longue histoire des obligations particulières que le prince avait envers » l'Empereur, notre seigneur, et V. M., outre l'obligation générale que les vas- » saux ont envers leurs princes et seigneurs naturels, obligations telles que cer- » tainement jamais homme au monde n'en eut de plus grandes. Je lui dis que » ledit prince n'avait eu aucun motif d'exciter ces provinces à la rébellion, les » grands maux qui en étaient résultés, le rigoureux châtement qu'il avait mé- » rité, et que, malgré tout cela, s'il voulait profiter de l'occasion que lui offrait » la clémence de V. M., en réduisant toutes ces provinces sous l'obéissance » de l'Église catholique et de V. M., on oublierait le passé et l'on arrangerait » ses affaires; qu'il songeât que, s'il la laissait échapper, elle ne se présen- » terait peut-être jamais plus; qu'il ne devait pas s'imaginer qu'on leur con- » céderait rien de plus que les articles dont nos commissaires allaient mainte- » nant être porteurs, et qu'il n'y avait pas à parler du point de la religion: car, » quand même V. M. n'aurait pas, comme elle les a, plus de forces qu'il ne lui » en faut pour châtier ses rebelles, elle sacrifierait plutôt tous ses royaumes et » son propre sang, que de souffrir dans ses domaines une autre religion que la » nôtre, vraie catholique romaine (1); que le prince ne cherchât pas à nous » persuader qu'il n'avait pas de pouvoir sur le peuple, car nous savions que le » peuple de Hollande et Zélande et de tous ces pays était très-facile et très- » bon, mais que le prince et ses agents l'avaient abusé. Quant à la suspension » d'armes, je lui dis qu'il ne fallait pas en parler, parce qu'elle ne servirait qu'à » donner aux rebelles les moyens de continuer leurs trames accoutumées et » d'accommoder leurs affaires; que j'avais rendu compte à l'Empereur, par » l'entremise du comte de Monteagudo, de ce qui s'était passé dans ces né-

(1) *Que no se havia de hablar en lo de la religion, pues, quando á V. M. le faltaran las fuerzas que le sobraavan para castigar á sus rebeldes, perderia ántes todos sus reynos y su propria sangre, que permitir que en sus dominios huviessse otra religion que la nuestra, verdadera cathólica romana.*

» gociations; qu'il n'y avait pas de motif d'attendre une réponse de V. M. ni
 » de l'Empereur, puisque l'on ne pouvait jamais faire aux rebelles plus de
 » concessions que je ne leur en avais offert en répondant à leurs requêtes; et
 » quant au mécontentement et aux griefs des princes d'Allemagne, qu'ils n'a-
 » vaient qu'à en rejeter la faute sur les vrais coupables, et sur eux-mêmes qui
 » avaient favorisé et aidé nos rebelles, sans que V. M. leur en eût fourni au-
 » cun prétexte, et tandis qu'au contraire elle n'avait jamais eu avec eux que
 » des rapports de bon voisinage; que cependant, si les rebelles voulaient une
 » suspension d'armes d'un mois ou de six semaines, je la leur accorderais, à
 » condition qu'ils suspendissent pendant ce temps l'exercice de leur religion
 » et fissent sortir des pays qu'ils occupaient les prédicants et autres ministres,
 » car il n'était pas juste que, durant cette suspension, ils continuassent à
 » perdre et à séduire le peuple. Quant à ce qui touche la France, je me
 » moquai beaucoup de l'ombrage qu'il cherchait à m'inspirer, disant que
 » V. M. était en paix avec ce roi, et que, si les Français voulaient nous faire
 » la guerre, nous leur romprions les têtes, comme nous l'avions fait d'autres
 » fois (1), et que je ne regardais pas le prince d'Orange comme assez niais
 » pour livrer ce qu'il tient en son pouvoir à qui fût plus puissant que lui. »
 « Je ne puis — poursuit Requesens — laisser de rapporter, à cette occasion,
 » la grande joie que les gens du pays ont montrée de la venue du comte de
 » Schwarzbouurg et de son beau-frère le comte de Hohenlohe. Tous les habi-
 » tants de cette ville sont allés à leur rencontre : jamais je n'avais vu pareille
 » affluence de monde depuis que je suis dans ces provinces; et, quoique je les
 » aie conviés et traités aussi bien que j'ai pu, et me sois efforcé de leur faire
 » bon visage, parce qu'il me semblait que, comme homme public, j'y étais
 » obligé, on ne saurait croire à quel point les cœurs étaient joyeux ici de la
 » présence de deux beaux-frères du prince d'Orange. Le duc d'Arschot et
 » Berlaymont les ont festoyés chez eux, et leur ont fait compagnie dans
 » toutes les maisons où ils ont été invités à dîner pendant les six à sept jours
 » qu'ils ont passés à Anvers (2). »

(1) Y que, quando Franceses no quisiessen guardar la paz, les romperíamos las cabezas, como otras vezes se havia hecho....

(2) No quiero dexar de decir con esta ocasion el gran regozijo que la gente del pais mostró con la venida del conde de Xuartzemburg y de su cuñado el conde de Hoenlo que con él vino, saliendo á